



Modification

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.11

N° de la demande : 2013-4680
Demande : Modification
Produit : Insecticide Benevia de DuPont
N° d'homologation : 30893
Matière active (m.a.) : Cyantraniliprole
Numéro de document de l'ARLA : **2396454**

Contexte

E.I DuPont Canada Limitée a soumis une demande d'extension du profil d'emploi sur l'étiquette de l'insecticide Benevia de DuPont (numéro d'homologation 30893; 100 g/L de cyantraniliprole). L'insecticide Benevia de DuPont est homologué pour lutter contre divers insectes ravageurs qui s'attaquent aux cultures de pommes de terre et d'oléagineux. Bien qu'il agisse par les deux modes, le cyantraniliprole est beaucoup plus efficace par ingestion que par contact.

Objet de la demande

La présente demande vise l'ajout d'une allégation de suppression de l'altise sur les cultures de pommes de terre et d'oléagineux (groupe de cultures 20) sur l'étiquette de l'insecticide Benevia de DuPont. La dose d'application s'étend de 500 à 1000 mL de produit par hectare (50-100 g m.a./ha). L'intervalle minimum entre les applications est fixé à 5 jours, ce qui est conforme aux fourchettes de dose homologuées pour la lutte contre les insectes ravageurs cités dans les cultures ou sous-groupes de cultures.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation environnementale n'a été nécessaire.

Évaluations sanitaires

Aucune évaluation sanitaire n'a été nécessaire.

Évaluation environnementale

Aucune évaluation environnementale n'a été nécessaire.

Évaluation de la valeur

Neuf essais ont été présentés pour appuyer la présente demande – deux menées sur des cultures de chou (une en Ontario et une en Géorgie, aux É.-U.), deux menées sur des cultures de radis (une en Californie et une au Texas), une menée sur une culture de chou frisé (en Californie) et quatre menées sur des cultures de pommes de terre (en Ontario, au Manitoba, au Mexique et au Wyoming). Les données fournies démontrent systématiquement que les traitements à base de cyantraniliprole, à raison de doses de 50-100 g m.a./ha, offrent un taux de suppression significatif contre l'altise. Des justifications ont été fournies afin d'inclure les essais menés aux États-Unis et au Mexique aux fins d'évaluation. Des justifications ont également été présentées pour étayer l'extrapolation des données aux autres groupes de cultures.

Selon les données, une dose de 50-100 g m.a./ha est autorisée pour supprimer l'altise. Les données sur le chou, le radis et le chou frisé étaient acceptables pour étayer l'extrapolation de l'utilisation sur les oléagineux, puisque ces cultures présentent des caractéristiques suffisamment similaires pour qu'on puisse prévoir une couverture complète.

Conclusion

L'utilisation de l'insecticide Benevia de DuPont sur les pommes de terre et les oléagineux (groupe de cultures 20) pour supprimer l'altise à une fourchette de dose allant de 500 à 1000 mL de produit par hectare (50-100 g m.a./ha.), avec un intervalle minimum de 5 jours entre les applications, a été appuyée.

Références

- 2338133 2013, DACO:
10.1,10.2.1,10.2.2,10.2.3.1,10.2.3.3,10.3,10.3.2,10.3.3,10.5,10.5.1,10.5.2,10.5.3
- 2338134 2013, DACO: 10.3.1
- 2376123 2009, DACO: 10.2.3.3(C)

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.